

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 30 septembre à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents: - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI  
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL  
- Joseph NASICA - Pierre NASICA  
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Chantal FRATACCI a été nommée secrétaire

**Nombre de conseillers**

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

**21 septembre 2022**

Date d'affichage :

**30 septembre 2022****OBJET**

**Fin de l'équipement de l'éclairage public en LED.**

Dans le cadre des économies d'énergie, il est impératif de terminer la transition de l'éclairage public, vers la mise en place de LED sur les 33 derniers points lumineux qui sont, actuellement, équipés d'ampoules très énergivores.

Cette transition permettra une économie des consommations de l'ordre de 50%. Au niveau financier, elle devrait réduire les coûts de l'éclairage public, actuellement de l'ordre de 2 000€ par an, et ce, malgré les augmentations prévisibles de l'électricité dans les prochains mois.

D'autres économies seront réalisées en réduisant les horaires d'éclairage de la commune qui est, actuellement, interrompu de 23 heures 30 à 5 heures 30

Le maire présente un devis de l'entreprise DIMELEC d'un montant de **20 890 € HT**, soit **22 979 € TTC**.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière :

- De EDF qui propose d'attribuer une prime d'économie d'énergie de **9 900 €**
- De la CDC, en utilisant notre dotation quinquennale à hauteur de 80% du montant HT diminué de la prime EDF, soit  $20\,890\text{€} \times 80\% - 9\,900\text{€} = \mathbf{6\,812\text{€}}$

La commune financerait les 20% HT ainsi que la TVA : **soit 6 267 €**

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du maire,

**DECIDE**

D'approuver à l'unanimité la réalisation de ce projet ainsi que le mode de financement proposé par le maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212002489-20220930-300920222-DE

**RESULTAT DU VOTE**

Pour :	7
Contre :	0
Absentions :	0

Le Maire

